

ORDRE DU JOUR

I – Ouverture de séance :

1. Présentation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du C.A. du 18 novembre 2021

II – Affaires financières

3. Contrats et conventions
4. Décisions budgétaires modificatives
5. Désaffectation de matériels et tarifs

III – Vie de l'établissement

6. Proposition de répartition de la Dotation Globale Horaire (DGH)

Questions diverses

Compte-rendu de la visite de Mme Pellerin – demandes relatives aux locaux

La présidente,
Gwenola RENON, directrice

La secrétaire de séance,
Ombeline CORNETTE, APS

Membres présents au Conseil d'Administration : Béatrice MACE ; Cyril CAVELLEC ; Ombeline CORNETTE ; El Yassine VELOU ; Amélia WAYAWO,

Membres présents en visio-conférence : Gwenola RENON ; Catherine ANIZI-FLOC'H ; Marc FOURRIER ; Fabien OGER ; Jeanne GAUDIN ; Marie-Christine LECLERC ; Benoit PELLERIN ; Christophe CHAILLY ; Christine GUERIN ; Hervé AUDRAIN

Membres excusés : Mathilde LE HOUEZEC ; Isabelle PELLERIN ; Jean-François MONNIER ; Béatrice HAKNI-ROBIN ; Lisa BEGUIN ; Sandrine REBOUILLAT ; Antoine LECOURT

Membres absents : Priscilla ZAMORD ; Yvan PRIOUR

Le quorum étant atteint, la Présidente du Conseil d'Administration ouvre la séance à 18h10

I – Ouverture de séance

1. Présentation de l'ordre du jour

Madame RENON annonce l'ordre du jour.

A l'ordre du jour envoyé avec les convocations s'ajoutent

- deux questions diverses, concernant les demandes au Conseil régional relatives aux locaux ;
- une motion des personnels, concernant le poste de coordonnateur d'internat.

Mme RENON précise que l'ordre du jour n'a plus à être voté, mais seulement présenté par le chef d'établissement.

2. Adoption du procès-verbal du C.A du 18 novembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 votants).

II – Affaires financières

3. Contrats et conventions

Présentation de la convention d'hébergement à l'internat avec le club sportif l'Espérance de Rennes, pour l'accueil de 13 personnes du 17 au 20/02/2022 (pièce jointe n°1).

La convention est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Présentation de la convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage 2022 avec la Région Bretagne (pièce jointe n°2).

La convention est adoptée à l'unanimité (15 votants)

4. Décisions budgétaires modificatives

Ces décisions budgétaires modificatives (DBM) ne sont pas soumises au vote. Elles sont signées par le chef d'établissement au fur et à mesure, puis présentées pour information (a posteriori) au conseil d'administration. Il s'agit de DBM concernant

- *des ressources nouvelles spécifiques*
- *la re-constatation du produit scolaire*
- *les dotations aux amortissements non prévues au budget initial.*

Ne font l'objet d'un vote du CA que les DBM concernant :

- *les virements entre services,*
- *les ressources nouvelles non spécifiques,*
- *les prélèvements sur le fonds de roulement.*

(il n'y en a pas pour l'instant).

Les dernières DBM du budget 2021 (n°16 à 19) et la DBM n°1 du budget 2022 sont détaillées :

- DBM n°16 du 10/12/21
ouverture de crédits pour les travaux de découpe du préau en immobilisation : 9370 € (délégation de maîtrise d'ouvrage)
- DBM n°17 du 13/12/21 :
ouverture de crédit de 4500 € supplémentaire sur le chapitre SBN, bourses nationales (ajustement à la campagne de bourses de septembre 2021)
- DBM n°18 du 14/12/21 :
ouverture de crédit de 1000 € supplémentaire sur le chapitre SBN, bourses nationales (ajustement à la campagne de bourses de septembre 2021)
- DBM n°1 du 24/01/22 : ouverture de crédits pour les subventions d'équipements pédagogiques de la région (dossier D2 2020) :
 - 15695,20 € en immobilisation (service OPC)
 - 548 € au service AP

5. Désaffectation de matériels et tarifs

Tarifs objets confectionnés (OC)

Mme RENON présente les tarifs proposés par les élèves de 3^e HAS dans le cadre de leur projet de vente de vêtements et accessoires d'occasion, fixés suite à une enquête auprès des élèves.

EI Yassine VELOU trouve que le tarif des chaussures (6 €) est trop élevé. Plusieurs membres du CA partagent cet avis.

Mme GAUDIN propose que les articles puissent être soldés.

Mme ANIZI rappelle que les OC doivent être vendus à prix fixe (prix voté par le CA), cela fait partie des règles de comptabilité publique. Elle précise également qu'il faudra utiliser un carnet à souche pour noter le nom de chaque acheteur et le détail des produits achetés, et remettre à l'acheteur un reçu.

Mme RENON propose d'ajouter deux tarifs « déclassés » pour permettre de baisser les prix si nécessaire : un tarif à 3 € pour les chaussures, et un tarif à 1 € pour tous les articles.

Article	Tarif (€)
T-shirt	1
Pantalon	3
Sweat, pull, gilet...	2
Robe, jupe	3
Veste	3
Manteau	4
Vêtement de nuit	1
Vêtement enfant	1
Sac	2
Ceinture	1
Casquette, bonnet...	1
Chaussures tarif A	6
Chaussures tarif B	3
Article déclassé	1

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité (15 votants)

Désaffectation et tarifs de vente

Des appareils sont proposés en sortie d'inventaire (désaffectation), et leur prix de vente doit être validé par le conseil d'administration :

- un congélateur-bahut, du service de restauration, remplacé par un congélateur armoire sur subvention régionale (pas de tarif de vente car mise au rebut)
- un lave-linge, un sèche-linge et une table à repasser, de l'ancienne lingerie (tarif de vente : 60 € par appareil)

M. PELLERIN précise que les appareils seront mis aux enchères sur un site spécialisé dans le matériel des collectivités. Le tarif de 60 € est donc le prix de départ, le prix de vente pourra être plus élevé.

Les sorties d'inventaire et tarifs sont adoptés à l'unanimité (15 votants).

III – Vie de l'établissement

6. Proposition de répartition de la Dotation Globale Horaire (DGH)

Mme RENON présente un diaporama, mais il s'avère après-coup que le diaporama ne s'est pas affiché (et que personne ne l'a signalé avant la fin de la présentation) qui explicite :

- Ce que sont la DGH et le TRM
- Le rôle du conseil d'administration
- L'évolution de la DGH entre la rentrée scolaire 2021 et la rentrée scolaire 2022 (
- Les 3 parties qui constituent la DGH 2021 :
 - Dotation collègue 129,5 h
 - Dotation LP 287,0 h
 - Dotation péri-éducative 189,0 h

Soit un total de 608,5 h, réparties en 591,5 HP (heures-poste) et 17,0 HSA (heures supplémentaires année).

- Les propositions de ventilation collège, LP et péri-éducatif
- La proposition de ventilation des besoins par discipline d'enseignement, soumise au vote du CA

Pièce jointe n°3 : proposition de TRM et de ventilation de la DHG (collège, lycée et dotation péri-éducative)

Pour la première fois cette année la dotation horaire du lycée prévoit la 3^e classe de CAP en 1^{er} comme en 2^e année, soit 26,5 h d'enseignement général. Cela permet de proposer pour la rentrée 2022 exactement les mêmes doublages que cette année, au collège (+ 60,5 h) comme au lycée (+ 5 h). Les moyens prévus pour les activités éducatives (66 h) et la classe ressource (31 h) sont également maintenus.

La marge de manœuvre qui peut être ainsi dégagée permet de « financer » un poste de coordonnateur d'internat. C'était en effet une proposition du Directeur académique, suite à l'entrevue avec les représentants des personnels le 21/10/2021 : créer un poste de coordonnateur d'internat, en recrutant un éducateur spécialisé (contractuel) en gelant un poste de PE (soit 21h de DGH).

Mme CORNETTE lit la motion des représentants des personnels (pièce jointe n°4), qui demande que soit créé un poste de CPE, pérenne et stable, pour assurer les conditions d'encadrement de l'internat éducatif.

Mme RENON confirme que les missions qui seraient confiées à ce coordonnateur d'internat seraient effectivement similaires à celles d'un CPE.

Mme GAUDIN demande si ce coordonnateur d'internat interviendrait sur les temps d'activités éducatives.

Mme RENON répond qu'il serait présent sur ces temps d'activité, ce qui permettrait d'assurer la continuité éducative entre les trois temps de la journée (temps scolaire, activités éducatives et soirée) mais qu'il ne participera pas à l'encadrement des activités. Il ne sera pas non plus présent la nuit, faute de logement de fonction disponible ; objectivement les besoins prioritaires ne sont pas une présence de nuit, mais bien sur les fins d'après-midi et soirées.

Mme ANIZI souligne qu'il faudra lui trouver un bureau...

Départ de M. CAVELLEC à 18h55

Après concertation avec les enseignants, il n'est pas demandé de BMP en technologie, afin d'éviter les difficultés de recrutement rencontrées en ce début d'année (le poste de technologie n'a été pourvu qu'au mois d'octobre). Ce choix permet d'augmenter le besoin horaire sur les postes de professeurs des écoles (G0170) qui passe à 323,5 h (dont 315 HP et 8,5 HSA), il aura donc à nouveau 15 enseignants PE à temps plein à l'ÉREA à la rentrée 2022.

Le seul BMP restant est celui de biotechnologies (P7200) pour 3 h, avec un éventuel complément de 6 h si la décharge horaire d'un des professeurs titulaires est renouvelée.

La proposition de ventilation des besoins par discipline d'enseignement est adoptée à l'unanimité (14 votants).

IV – Questions diverses

Pouvons-nous avoir un compte rendu de la venue des personnes de la région (rendez-vous du jeudi 06 janvier à 16h), suite à notre rendez-vous de demande d'audience. Quelles ont été leurs propositions au niveau des problèmes de salles de cours ?

Et quelles sont les solutions envisagées pour la rentrée prochaine pour remédier à ce manque de locaux ?

Mme MACÉ commente le courrier adressé par Mme PELLERIN (pièce jointe n°5), vice-présidente du Conseil régional de Bretagne en charge des lycées et de la vie lycéenne. Il n'est pas possible d'envisager des travaux d'envergure dans le cadre du plan d'action 2022-2024, qui sera voté au mois de juin. Par contre, les travaux demandés au niveau des vestiaires des ateliers carrelage / maçonnerie sont programmés.

Mme MACÉ propose un accompagnement renforcé de l'établissement pour trouver des solutions d'attente ; dans ce cadre, elle souhaite venir visiter l'établissement prochainement.

Mme LECLERC demande ce qu'il en est de l'installation de classes mobiles, qui avait été évoquée lors de l'audience du 10 novembre.

Mme RENON précise que ce point n'est pas évoqué dans le courrier, mais que Mme RENARD, directrice de l'immobilier, avait écarté cette possibilité lors de la visite du 6 janvier, en raison du coût et de la nécessité de travaux préalables de terrassement et de raccordement.

Elle ajoute que les travaux prévus pour le déménagement de la salle de technologie, qui visaient à agrandir et unifier l'espace « habitat » dans le bâtiment central, sont suspendus pour cette raison. En effet la salle de technologie sert actuellement en « secours » pour compenser l'absence de salle de lancement en pressing, quand elle est disponible.

Mme GAUDIN demande s'il était obligatoire de transformer une salle de cours en salle de repos pour les agents territoriaux.

M. PELLERIN explique que c'est une question de statuts : le Conseil régional assure à ses employés, fonctionnaires territoriaux, la présence de vestiaires et d'une salle de repos.

Mme ANIZI précise que ce n'était pas une création mais un déplacement lié à la suppression de la lingerie.

Mme GAUDIN demande si le Conseil régional, en tant que propriétaire des locaux, ne doit pas assurer ces mêmes conditions pour tous les personnels qui y travaillent, y compris les agents de l'état.

Mme MACE indique qu'elle n'a pas la réponse à cette question, qui porte sur les statuts et conventions, mais qu'elle note la question et se renseignera pour y répondre à un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Liste des pièces annexées

1. Convention d'hébergement Espérance
2. Convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage 2022 avec la Région Bretagne
3. Proposition de TRM et de ventilation de la DHG
4. Motion des représentants du personnel
5. Courrier de Mme Pellerin, vice-présidente du Conseil régional de Bretagne

préparation RS 2022 - tableau de répartition des moyens

Code	Libellé discipline	Besoins	Apport constaté	Ecart	+/- poste	BMP	HSA	HP	Nb supp définitifs
G0170	enseigner en segpa ou area	323,5	294	29,5	21		8,5	315	15
	poste gelé	21					1,5	19,5	
L1400	technologie	0	0					0	0
L1900	education physique et sportive	22	20	2			2	20	1
P0222	lettres anglais	19	18	1			1	18	1
P2220	entretien des articles textiles	36	36	0				36	2
P3020	genie civil construction et realisation	54	54	0				54	3
P3025	carrelage mosaique	36	36	0				36	2
P3028	peinture-revetement	36	36	0				36	2
P7200	biotechnologies sante-environnement	61	54	7		3	4	57	3
Z9999	non affecté								
Totaux		608,5	548	39,5			17	591,5	29

préparation RS 2022 - ventilation lycée - base DGH

	CAP1A			CAP1B			CAP1C	CAP2A			CAP2B			CAP2C	
	CE1	G1	G2	CE2	G3	G4	G5	Cl	G1	G2	Cl	G3	G4	G5	
	16	8	8	16	8	8	8	16	8	8	16	8	8	8	
enseignement pro		11,5	11,5		11,5	11,5	11,5		12	12		12	12	12	
co-enseignement pro français		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	
		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	
co-enseignement pro maths		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	
		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	
chef-d'œuvre		3	3		3	3	3		3	3		3	3	3	
PSE	1,5			1,5			1,5	1			1			1	
Franc hist géo EMC	2			2			2	2			2			2	
Math phys chimie	1,5			1,5			1,5	1,5			1,5			1,5	
anglais	1,5			1,5			1,5	1,5			1,5			1,5	
arts appliqués	1			1			1	1			1			1	
EPS	2,5			2,5			2,5	2,5			2,5			2,5	
consolidation AP et orientation	3,5			3,5			3,5	3,5			3,5			3,5	
heures enseignement	13,5	20,5	20,5	13,5	20,5	20,5	34	13	21	21	13	21	21	34	287

préparation RS 2022 - ventilation lycée

	CAP1A			CAP1B			CAP1C	CAP2A			CAP2B			CAP2C	
	CE1	G1	G2	CE2	G3	G4	G5	CI	2AA	2AP	CI	2BM	2BC	G5	
	16	8	8	16	8	8	8	16	8	8	16	8	8	8	
enseignement pro		12,5	13		13	13	13		13	13		13	13	13	
co-enseignement pro français		1	1		1	1	1		1	1		1	1	1	
co-enseignement pro maths		1	1		1	1	1		1	1		1	1	1	
	1			1			1	1			1			1	
chef-d'œuvre		3	3		3	3	3		3	3		3	3	3	
PSE		1,5	1,5		1,5	1,5	1,5		1	1		1	1	1	
Franc hist géo EMC	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	
Math phys chimie	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	
anglais		1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
arts appliqués	1			1			1	1			1			1	2
EPS	2			2			2	2			2				
consolidation AP et orientation		2	2		2	2	2		2	2		2	2	2	
PRAP															1
heures enseignement	6	25	25,5	6	25,5	25,5	31,5	7	25	25	7	25	25	30	292

préparation RS 2022 - ventilation collège - base

horaires élèves	6e	5e	4e	3e	
français	4,5	4,5	4,5	4	
HG EMC	3	3	3	2	
mathématiques	4,5	3,5	3,5	3,5	
science et technologie	4	4,5	3	2	
module d'aides spécifiques		2,5			
enseignements artistiques	2	2	2	2	
EPS	4	3	3	3	
anglais	4	3	3	3	
DCP			6	12	
	26	26	28	31,5	111,5

PE	26	23	16	16,5	81,5
PLC techno	0	0	0	0	0
PLC EPS		3	3	3	9
PLP lettres anglais			3	3	6
PLP habitat			6	12	18
PLP biotech			6	9	15
					129,5

préparation RS 2022 - ventilation collège

horaires élèves	6e	5e	4e	3e	
français	4,5	4,5	4,5	4	
HG EMC	3	3	3	2	
mathématiques	4,5	3,5	4	3	
science et technologie	4	4,5	3	2	
module d'aides spécifiques		2,5			
enseignements artistiques	2	2	2	2	
EPS	4	3	3	3	
anglais	4	3	3	3	
DCP			6	12	
	26	26	28,5	31	111,5

dédoulements	16	16	15,5	13	60,5
PE	42	39	31	33	145
PLC EPS		3	3	3	9
PLP lettre anglais			4	2	6
PLP habitat			6	12	18
PLP biotech			6	6	12
	42	42	50	56	190

préparation RS 2022 - dotation péri-éducative

	2020	2021	2022
DGH péri-édu	195	189	189
activités + AS	71,5	66	66
cl. ress.	44	31	31
collège	61,5	60,5	60,5
lycée	18	25,5	5
coordo internat			21
annualisées	0	6	5,5

activités + AS	créneau	nb profs	total
lundi	2	5	10
mardi	3	6	18
mercredi (14-17)	3	6	18
mercredi (17-19)	2	5	10
jeudi	2	5	10
			66

cl. ress.	créneau
lundi	8
mardi	7
mercredi	4
jeudi	8
vendredi	4
	31

collège	base	dédoubt
6e	26	16
5e	26	16
4e	34	15,5
3e	43,5	13
	129,5	60,5

lycée	base	complt
PSE	7,5	5
anglais	9	4
français	27	-1
maths	24	-2
arts appliqués	6	2
AP	21	1
EPS	15	-5
PRAP	0	1
		5

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 3 FÉVRIER 2022

Nous, représentants du personnel, insistons suite à la proposition de création d'un poste d'éducateur spécialisé sur le temps d'internat que celui-ci n'annule pas la nécessité d'un deuxième poste de CPE.

En effet l'établissement régional d'enseignement adapté compte actuellement 154 élèves dont 45 internes. L'établissement est doté d'un internat éducatif nécessaire voir indispensable au regard du profil de nos élèves qui demandent pour la grande majorité une prise en charge éducative et pédagogique continue.

L'absence d'un second poste de CPE sur le temps d'internat ne permet pas l'effectivité éducative et l'encadrement nécessaire continue qu'un poste d'éducateur spécialisé ne pourrait substituer au regard des différences de statut. C'est un poste de fonctionnaire que nous réclamons et non un poste de contractuelle dont la pérennité et la stabilité ne peuvent être assurées. De par l'absence de ce deuxième poste de CPE il est impossible de donner une place centrale à l'internat comme le prévoit le projet d'établissement et comme le nécessite, encore une fois, le profil de nos élèves.

La vice-présidente du Conseil régional de Bretagne
Besprezidantez Kuzul-rannvro Breizh

Direction de l'Education, des Langues de Bretagne et du Sport
Service d'accompagnement des établissements d'enseignement
Personne chargée du dossier : Caroline CAZAS LEFEBVRE
Référente territoriale lycées
Tél. : 06.45.78.01.56
Courriel : caroline.lefebvre@bretagne.bzh

Les enseignants et personnels de l'EREA Magda
S/c de Madame Gwenola RENON, Directrice
26, avenue du Canada
35200 RENNES

Rennes, le 2 février 2022

Objet : réponse à votre demande d'audience du 8 octobre 2021

Mesdames, Messieurs les enseignants et personnels,

Par courrier du 8 octobre 2021, vous avez souhaité me rencontrer afin d'échanger sur vos inquiétudes quant au bon fonctionnement de l'établissement.

Vous avez soulevé les points suivants :

- Manque de salle de cours (ouverture de la nouvelle section pressing – rentrée 2020 - sans moyen supplémentaire de locaux impactant fortement les emplois du temps),
- Manque de locaux en atelier peinture,
- Inadaptation des locaux pour les lycéens,
- Transformation de locaux existant à l'internat en stockage de linge depuis la disparition de la lingerie,
- Transformation de salle de cours en salle de repos pour les agents techniques de la Région depuis la disparition de la lingerie.

Une première audience initialement prévue le 10 novembre 2021 a dû être reportée au 6 janvier, date à laquelle je me suis rendue dans votre établissement, accompagnée de Marie-Christine Renard, Directrice de l'immobilier et de la logistique et de Valérie Calage, Cheffe de subdivision 35, afin de vous rencontrer.

Suite à cette visite, nous retenons les éléments suivants :

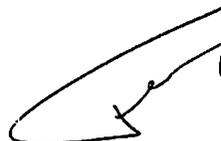
- Les locaux de la section pressing, ouverte à la rentrée de septembre 2020, sont contraints par les surfaces initialement disponibles. Lors de l'étude de programmation de 2019, ces contraintes avaient bien été partagées avec l'équipe de direction et sur la base d'hypothèses de réduction d'effectifs annoncées (notamment la fermeture des classes SEGPA). Le maintien de ces classes conduit aujourd'hui à fonctionner dans ces locaux rénovés. Compte-tenu de la récente rénovation de ces locaux, nous ne pouvons malheureusement pas envisager de reprendre une restructuration d'envergure à court terme.

- Vous nous avez alerté par ailleurs sur les vestiaires et en particulier leur manque d'isolement vis-à-vis des ateliers, générant ainsi de la poussière. Je suis heureuse de vous informer que nous allons intégrer votre demande. Les services de la Région reprendront prochainement contact avec vous afin d'étudier ensemble les travaux à mettre en œuvre pour y remédier.
- Pour ce qui concerne vos remarques sur l'organisation globale de l'établissement, nous avons bien compris les enjeux. Ces sujets ne pourront être intégrés dans le cadre du plan d'actions 2022/2024 en cours d'écriture et qui sera soumis au vote de l'assemblée régionale en juin 2022.

En effet, ce plan d'actions priorise les projets déjà engagés et la réponse à nos obligations en qualité de propriétaire. Ainsi, les adaptations des locaux demandées qui ne pourront pas être réalisées dans ce prochain plan d'actions 2022-2024, feront l'objet d'une priorisation dans le cadre de plans d'actions futurs.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les enseignants et personnels, en l'expression de mes sincères salutations.

Vice-présidente en charge des lycées et de la vie lycéenne,



Isabelle PELLERIN

Copie à : Prénom NOM, fonction
Pièce(s) jointe(s) :

CONVENTION D'HÉBERGEMENT À L'INTERNAT

année scolaire 2021-2022

entre

L'Établissement régional d'enseignement adapté (ÉREA) Magda Hollander-Lafon

26 avenue du Canada, BP 30136, 35201 RENNES CEDEX 2

Téléphone : 02 99 50 91 69

Courriel : ce.0350747x@ac-rennes.fr

n° SIRET 19350747200028

NAF / APE : 8532Z

représenté par Gwenola RENON en qualité de chef d'établissement

et

L'Espérance de Rennes

Adresse : 3 rue Pierre Lefevre, 35200 Rennes

Téléphone : 06 28 71 11 61

Courriel : esperancederennes@hotmail.fr

représenté par Salim BOULKERARA en qualité de Président

et

Le Conseil régional de Bretagne

Représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en qualité de président

vu le Code de l'Éducation,

vu l'instruction codificatrice M9-6,

vu l'accord du conseil d'administration de l'ÉREA du 03/02/2022,

vu l'accord du conseil d'administration de L'Espérance du

il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'hébergement et de mise à disposition de locaux scolaires à l'ÉREA Magda Hollander-Lafon en vue de l'organisation d'un stage du **17/02/2022 au 20/02/2022**.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 17/02/2022. Elle est conclue pour 4 jours/ 3 nuits, jusqu'au 20/02/2022.

Article 3 – Dispositions pratiques

Description des locaux mis à disposition :

L'ÉREA met à disposition de l'Espérance, pour la durée du stage, les locaux d'internat suffisants pour les effectifs suivants :

- 15 personnes se composant de 13 stagiaires et de 2 encadrants

L'ÉREA Magda Hollander-Lafon met à disposition :

- 5 chambres ; linge de lit non fourni
- des sanitaires et un point d'eau à proximité
- la salle du petit-déjeuner
- un jeu de clefs de l'établissement

Dispositions pratiques :

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

Les locaux seront rendus propres et en ordre. Du matériel de nettoyage sera mis à disposition.

Les poubelles seront vidées dans les containers extérieurs.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'utiliser des aérosols.

Article 5 - Dispositions financières

Les frais d'hébergements sont fixés à 10 € par personne et par nuit.

L'Espérance de Rennes s'engage à réparer les dommages et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au cours du séjour.

En cas de locaux rendus sales, une prestation de nettoyage par une société privée sera facturée.

Article 6 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (règlement intérieur) et s'engage à les appliquer
- Avoir procédé, avec le chef d'établissement ou son représentant, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées
- Avoir reconnu, avec le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à :

- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

Les parties s'engagent à respecter les caractéristiques du dispositif et les modalités d'organisation décrites dans la présente convention. Des modifications pourront intervenir, après accord entre les parties, par voie d'avenant voté au conseil d'administration de chaque établissement.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées dans cette même convention. La décision motivée sera notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, et deviendra effective un mois après la réception de ce courrier, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8 - Litiges

En cas de contestation et de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de conciliation amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Rennes sera la juridiction compétente.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux comporte 2 pages qui doivent être paraphées, datées et signées par chacune des parties.

Fait à Rennes, le 07/02/2022

Pour l'ÉREA Magda Hollander-Lafon
La directrice,
Gwenola RENON,

Pour l'Espérance de Rennes
Le président
Salim BOULKERARA

The image shows a blue ink signature of Gwenola RENON over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE' and 'RENNES'.

Pour le Conseil Régional de Bretagne
Le président
Loïc CHESNAIS -GIRARD



Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

CONVENTION ANNUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2022

Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2022
Bénéficiaire n° : 00004
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0303

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-33 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°22_0303_INV_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 février 2022 approuvant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le E.R.E.A. Magda Hollander-Lafon, situé 26 av du Canada– BP 80909 à 35009 RENNES Cedex, Etablissement public local d'enseignement, représenté par sa Directrice agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du _____, et désigné par « l'établissement », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année 2022. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », créée par les services de la Région, qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.
Avant la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après validation par le Président, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après validations par le Président et notifications des fiches opérations correspondantes.

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'établissement dans l'année sans que ce montant puisse être supérieur à 50 000 € TTC. Si une opération portait la convention à un montant supérieur, un avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Une demande d'avance ou un état récapitulatif sera transmis à la Région, signé par le chef d'établissement et l'agent comptable.

Les paiements honorés par la Région Bretagne, imputés à son budget, au chapitre 902, programme n°0303 sont effectués par versement des sommes dues sur le compte bancaire ci-après :

Etablissement bancaire : TP RENNES

N° compte : 1007 1350 0000 0010 0537 515

Le dernier paiement de chaque opération sera accompagné d'une attestation d'achèvement des travaux dûment complétée par l'Etablissement, attestation qui permettra à la Région Bretagne de procéder à l'amortissement de cette dernière. Ce document vierge est transmis à la notification de chaque « Descriptif d'opération » à l'Etablissement par la Région Bretagne.

Si un trop perçu était constaté, un titre serait émis à l'encontre de l'Etablissement pour remboursement des sommes indues.

Article 5 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de chaque opération, après réception, les ouvrages seront mis à la disposition de la Région Bretagne avec le plan de recollement des ouvrages, le cas échéant.

Cette remise d'ouvrage sera faite ou réputée faite le jour où aura lieu la réception des travaux et elle constituera le constat d'accomplissement complet ou définitif de la mission confiée à l'Etablissement. La Région Bretagne, sur la base même de ce constat, renonce expressément à compter de cette date à toute action en recours ou en appel en garantie contre l'établissement.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à l'Etablissement pour une durée maximale de 48 mois.

Chaque opération a un délai propre et prend effet à compter de sa notification à l'établissement pour la durée indiquée dans la « Fiche opération », sans jamais pouvoir dépasser le délai de la convention.

La notification d'une nouvelle « Fiche opération » sera accompagnée d'un rappel des montants et des délais des opérations précédentes, liées à la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention nécessitera la passation d'un avenant et en particulier si le montant des 50 000 € TTC ou la durée de la convention devaient être dépassés compte tenu de la réalisation d'une opération spécifique.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et ne peut prendre effet qu'un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de résiliation.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'Etablissement et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que l'Etablissement doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel l'Etablissement doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.